

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-20211029-333)

Relatif au Projet de plan d'investissements définitif pour l'électricité, proposé par le gestionnaire du réseau de distribution bruxellois pour la période 2022-2026.

Etabli sur base de l'article 12 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, modifié par les ordonnances du 20 juillet 2011, du 8 mai 2014 et du 23 juillet 2018.

29/10/2021

Table des matières

1	Base légale.....	3
2	Contexte.....	4
3	Consultation publique du PPI provisoire.....	4
4	Observations de BRUGEL	5
4.1	Planification des investissements.....	6
4.2	La capacité actuelle d’approvisionnement.....	6
4.3	La qualité d’alimentation	7
4.4	La capacité du réseau à assurer la transition énergétique	7
4.4.1	L’estimation de l’évolution des besoins	8
4.4.2	La mise en œuvre d’un réseau intelligent.....	9
4.4.3	Les compteurs intelligents.....	9
4.4.4	Les contraintes du réseau 230 V	12
4.4.5	L’adaptation de la politique d’Asset Management	13
4.5	Les projets d’installation d’unité de production de SIBELGA.....	13
4.6	L’analyse budgétaire	14
5	Conclusions	16

I Base légale

L'article 12 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale dénommée ci-après « l'ordonnance électricité », stipule:

« § 1er. Les gestionnaires de réseaux établissent, chacun pour ce qui les concerne, un plan d'investissements en vue d'assurer la sécurité, la fiabilité, la régularité et la qualité de l'approvisionnement sur le réseau dont ils assurent respectivement la gestion dans le respect de l'environnement et de l'efficacité énergétique, selon la procédure prévue au § 3.

Brugel peut préciser le modèle de canevas des plans d'investissements proposés. Le plan d'investissements contient au moins les données suivantes :

1° une description détaillée de l'infrastructure existante, de son état de vétusté et de son degré d'utilisation, ainsi que des principales infrastructures devant être construites ou mises à niveau durant les années couvertes par ledit plan;

2° une estimation des besoins en capacité, compte tenu de l'évolution probable de la production, des mesures d'efficacité énergétique promues par les autorités et envisagées par le gestionnaire de réseau, de la fourniture, de la consommation, des scénarii de développement des voitures électriques et des échanges avec les deux autres Régions et de leurs caractéristiques;

3° une description des moyens mis en œuvre et des investissements à réaliser pour rencontrer les besoins estimés, y compris, le cas échéant, le renforcement ou l'installation d'interconnexions de façon à assurer la correcte connexion aux réseaux auxquels le réseau est connecté, ainsi qu'un répertoire des investissements importants déjà décidés, une description des nouveaux investissements importants devant être réalisés durant les trois prochaines années et un calendrier pour ces projets d'investissements;

4° la fixation des objectifs de qualité poursuivis, en particulier concernant la durée des pannes et la qualité de la tension;

5° la politique menée en matière environnementale et en matière d'efficacité énergétique ;

6° la description de la politique de maintenance;

7° la liste des interventions d'urgence effectuées durant l'année écoulée;

8° l'état des études, projets et mises en œuvre des réseaux intelligents et des compteurs intelligents ;

9° la politique d'approvisionnement et d'appel de secours, dont la priorité octroyée aux installations de production qui utilisent des sources d'énergie renouvelables ou aux cogénérations de qualité ainsi que les niches prioritaires identifiées pour le déploiement éventuel de ces compteurs ;

10° une description détaillée des aspects financiers des investissements envisagés

§ 2. Le plan d'investissements établi par le gestionnaire du réseau de transport régional couvre une période de dix ans; il est adapté chaque année pour les dix années suivantes, selon la procédure prévue au § 3.

Le plan d'investissements établi par le gestionnaire du réseau de distribution couvre une période de cinq ans; il est adapté chaque année pour les cinq années suivantes, selon la procédure prévue au § 3.

§ 3. Chaque gestionnaire du réseau transmet son projet de plan d'investissements à Brugel avant le 31 mai de l'année qui précède la première année couverte par le plan.

Brugel informe le gestionnaire du réseau, pour le 15 juillet de la même année au plus tard, de ses remarques préliminaires sur le projet de plan.

Sur la base des remarques préliminaires de Brugel, le gestionnaire du réseau élabore son projet définitif de plan d'investissements et le transmet à Brugel pour le 15 septembre de l'année qui précède la première année couverte par le plan.

Brugel procède à une consultation des administrations concernées, des utilisateurs effectifs ou potentiels du réseau et du Conseil sur certains aspects du projet de plan. Dans ce cas, elle en informe le gestionnaire du réseau concerné. Pour le 30 octobre de la même année au plus tard, Brugel transmet au Gouvernement, pour approbation, le projet définitif de plan, accompagné de son avis et des résultats de la consultation publique.

Pour son avis, Brugel examine notamment si les investissements prévus dans le projet de plan couvrent tous les besoins recensés en matière d'investissement durant le processus de consultation et si ce plan est cohérent avec le plan décennal de développement du réseau dans l'ensemble de l'Union européenne. Elle tient également compte des relations entre les marchés de l'électricité et du gaz et entre les marchés du gaz naturel pauvre et riche.

A défaut de décision du Gouvernement au 31 décembre de la même année et pour autant que les documents aient bien été transmis au Parlement pour le 30 octobre au plus tard de la même année, le projet définitif de plan d'investissements est réputé approuvé. Brugel surveille et évalue la mise en œuvre de ces plans d'investissements.

Brugel peut, dans l'intérêt des utilisateurs et en tenant compte des critères environnementaux, donner injonction au gestionnaire du réseau d'étudier certains investissements alternatifs ou complémentaires dans le plan technique et financier. Ces études sont réalisées dans un délai compatible avec les délais d'approbation des plans d'investissements mentionnés à l'alinéa précédent. »

2 Contexte

La modification de l'ordonnance électricité adoptée le 23 juillet 2018 a apporté des adaptations quant à la procédure de dépôt et d'adoption du plan d'investissements de SIBELGA. Cette procédure prévoit ainsi l'établissement d'un projet de plan d'investissements (PPI) en deux temps :

- (1) un premier PPI provisoire remis le 31 mai à BRUGEL sur lequel le régulateur peut formuler ses remarques ;
- (2) un PPI définitif remis par SIBELGA à BRUGEL le 15 septembre et qui tient compte des remarques formulées par BRUGEL.

Cette modification de l'ordonnance prévoit également que BRUGEL procède à une consultation des administrations concernées, des utilisateurs effectifs ou potentiels du réseau et du Conseil sur certains aspects du projet de plan. Enfin, BRUGEL doit communiquer son avis sur le projet définitif du plan d'investissements pour le 30 octobre au Gouvernement.

SIBELGA a communiqué à BRUGEL, le 31 mai 2021, un PPI provisoire pour la période 2022-2026 qui a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est déroulée du 14 juin au 14 juillet 2021. Les remarques préliminaires de BRUGEL ainsi que celles formulées par les acteurs qui ont participé à la consultation publique ont été communiquées à SIBELGA respectivement les 15 et 16 juillet 2021. C'est sur base de ces remarques que SIBELGA a introduit sa version définitive du PPI le 15 septembre 2021 accompagnée des réponses aux remarques formulées par BRUGEL. Les réponses aux remarques issues de la consultation publique ont été communiquées le 11 octobre.

3 Consultation publique du PPI provisoire

Bien que l'article 12 de l'ordonnance électricité donne la faculté à BRUGEL d'effectuer une consultation uniquement sur « certains aspects du projet de plan », **BRUGEL a décidé, pour une question de transparence, de soumettre l'ensemble du PPI à consultation.** De plus, afin faciliter la participation à cette consultation publique, **BRUGEL a demandé à SIBELGA d'établir une note d'accompagnement dans laquelle certains points des PPI sont développés.** En effet, les PPI sont des documents assez techniques et répondent aux besoins du développement des réseaux.

L'établissement de cette note a d'ailleurs été fortement apprécié par les participants à la consultation publique.

Enfin, malgré le contexte sanitaire, BRUGEL a souhaité à ce qu'une présentation des PPI soit organisée. Compte tenu des mesures de sécurité à respecter, cette **présentation a été réalisée sous forme de Webinaire** suivie par près d'une centaine de participants. La vidéo de cette présentation a également été publiée [sur le site internet de BRUGEL](#)¹.

Les résultats de cette consultation publique sont disponibles en annexe du présent avis. Pour chaque remarque ou question reçue qui nécessitait un complément d'information, des réponses ou commentaires ont été formulés par BRUGEL sur base notamment de la contribution du GRD.

Les acteurs ayant formulé des questions ou remarques sur le PPI provisoire sont Bruxelles Environnement, le Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen, le Conseil des usagers, la FEBEG, le Centre d'appui SOCIALENERGIE (Fédération Des Services Sociaux) et Infor GazElec.

Les **thématiques ayant suscitées le plus de réactions** concernent :

- les projections relatifs à l'évolution de la consommation due aux nouveaux usages (chauffages, mobilité,...)
- la capacité du réseau à faire face à l'électrification des consommations (chauffage, mobilité,...)
- le déploiement de compteurs intelligents ;
- le rôle de SIBELGA concernant les investissements de production.

Suite aux remarques formulées par BRUGEL et à celles issues de la consultation publique, SIBELGA a effectué quelques adaptations sur la version définitive du PPI, principalement concernant :

- la stratégie d'installation de compteurs intelligents ;
- les projets relatif au développement d'outils visant à estimer l'évolution de la consommation attendue et de son impact sur le réseau ;
- les mesures concernant l'évolution vers un réseau intelligent.

4 Observations de BRUGEL

L'analyse des PPI par BRUGEL s'articule principalement autour **de 3 axes** :

- la capacité d'approvisionnement du réseau de distribution au regard des objectifs de transition énergétique;
- l'évaluation de la qualité et de la régularité de l'alimentation des utilisateurs du réseau ;
- le suivi budgétaire et la cohérence avec la proposition tarifaire.

BRUGEL analyse également la bonne conformité des informations et investissements présentés par le GRD à la lumière de l'ordonnance électricité et du règlement technique.

Les principales observations qui découlent de l'analyse du PPI 2022-2026 par BRUGEL sont développées dans le présent chapitre.

¹ <https://www.brugel.brussels/actualites/consultations/projets-de-plans-d-investissements-electricite-et-gaz-de-sibelga-pour-la-periode-2021-2025-392>

4.1 Planification des investissements

Globalement et à l'exception de la rubrique relative aux compteurs, SIBELGA ne propose pas de modifications substantielles du rythme d'investissements dans son PPI définitif pour la période 2022-2026 par rapport au PPI 2021-2025 approuvé par le Gouvernement.

Une des **principales modifications constatées** concerne le **projet de déploiement de compteurs intelligents** à l'horizon 2026. Ce point fait l'objet d'une analyse à la section 4.5 du présent avis.

Dans le cadre de son analyse, BRUGEL a également demandé à SIBELGA de confirmer que le réaménagement du planning de certains investissements prévus dans le PPI 2021-2025 n'ont pas d'impact sur la sécurité d'alimentation des consommateurs bruxellois. SIBELGA a répondu que les principales adaptations concernent certains investissements sur les postes interconnectés. Dans ce cas, en cas d'incident majeur, SIBELGA a toujours la possibilité de réalimenter les charges par les postes voisins (suivant les plans de délestage en place). Dans ce cas, la continuité de l'alimentation est assurée.

A l'instar de la planification précédente, la majorité des investissements planifiés visent à remplacer les assets vétustes afin d'assurer un bon niveau de fiabilité du réseau et à répondre aux demandes des utilisateurs du réseau de distribution (UDR).

4.2 La capacité actuelle d'approvisionnement

La capacité d'approvisionnement des URD est notamment évaluée par BRUGEL sur base de la capacité du réseau à pouvoir absorber les évolutions de charges estimées à court et moyen termes.

L'analyse des mesures de charges réalisées par SIBELGA et présentées dans son PPI indique que :

- **le réseau HT reste bien dimensionné par rapport à l'énergie qui y est distribuée.** Le plan d'investissements ne prévoit dès lors pas de travaux spécifiques concernant le renforcement des mailles HT ;
- **le réseau BT dispose également d'une réserve de capacité importante** : les charges moyennes s'élèvent à 34% pour les transformateurs et 19% pour les câbles BT.

Ainsi, les informations présentées par SIBELGA montrent que le réseau de distribution dispose globalement d'une très bonne réserve de capacité.

En tant que GRD, **SIBELGA devrait donc, dans le cadre de son PPI, évaluer si la réserve de capacité de son réseau est suffisante au regard de l'évolution de croissance attendue.** Cet enjeu est abordé à la section 4.4.1 de l'avis.

En outre, BRUGEL estime que la méthodologie mise en place par SIBELGA pour mesurer l'état de charge des principaux assets de son réseau doit être revue. En effet, en l'absence d'un déploiement significatif de systèmes intelligents permettant de mesurer la charge des transformateurs ou des départs câbles BT, SIBELGA continue de réaliser des campagnes ponctuelles avec pour objectif de mesurer l'ensemble de ces éléments sur un horizon de 5 ans. Cette méthodologie, satisfaisante dans une période où l'évolution des charges était maîtrisée et où les besoins de renforcement reposaient principalement sur des demandes d'URD, ne semble plus en adéquation avec les exigences de la transition énergétique.

4.3 La qualité d'alimentation

Chaque année, SIBELGA est tenue de transmettre à BRUGEL un rapport dans lequel il décrit la qualité de ses services pendant l'année civile précédente. Une analyse de la qualité de l'alimentation a ainsi été réalisée par BRUGEL dans son [avis² n°325](#). BRUGEL renvoie donc les lecteurs vers ce rapport pour de plus amples informations sur les résultats de ces analyses.

Il ressort des analyses réalisées sur une période de 10 ans que, globalement, la qualité d'alimentation des consommateurs bruxellois s'est améliorée.

En 2020, par exemple, si l'on globalise toutes formes d'interruptions (planifiées et non planifiées), un consommateur bruxellois :

- a été privé d'électricité, en moyenne, pendant 22 minutes et 42 secondes.
- a connu, en moyenne, 0,38 interruption.

L'analyse de certains indicateurs qui dépendent de la qualité intrinsèque du réseau permet également d'évaluer la politique d'investissements menée par SIBELGA. Il ressort ainsi que le nombre d'interruptions qui sont liées à des défauts sur les câbles et équipements MT ou BT (et qui ne dépendent pas de causes externes) sont progressivement en baisse. Les résultats observés relatifs à la fiabilité du réseau confortent SIBELGA dans la politique actuelle d'investissements de ces assets.

Signalons enfin, si l'on se réfère à des indicateurs déterminés selon un même standard par les différents GRD du pays, que la qualité d'alimentation des consommateurs bruxellois est bien meilleure que celle de la moyenne nationale (voir [avis n°325](#)).

4.4 La capacité du réseau à assurer la transition énergétique

Dans son Plan Energie Climat 2030 adopté en octobre 2019, le Gouvernement bruxellois confirmait son ambition de faire évoluer la Région de Bruxelles-Capitale vers une ville-région bas carbone à travers la mise en place de plusieurs objectifs tels que l'augmentation de la part de la production issue du renouvelable ou encore la fin des moteurs thermiques à l'horizon 2035.

Le 11 juin 2021, le Parlement bruxellois a par ailleurs adopté « [l'ordonnance climat](#) »³. Cette ordonnance entérine les objectifs du Gouvernement de réduire les émissions directes de gaz à effet de serre⁴ de la Région d'au moins⁵:

- 40 % en 2030 ;
- 67 % en 2040 ;
- 90 % en 2050.

² Cet avis est disponible sur le site internet de BRUGEL :

<https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2021/fr/AVIS-325-QUALITE-DES-SERVICES-ET-PRATIQUES-SIBELGA-2020.pdf>

³ Ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise d'Energie ainsi que l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (aussi appelée ordonnance climat)

⁴ Par « émission directe de gaz à effet de serre de la Région », il y a lieu d'entendre le rejet dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, à partir de sources situées sur le territoire de la Région.

⁵ Par rapport à 2005

Au regard des ambitions des autorités, il est essentiel que le réseau d'électricité de SIBELGA ne constitue pas un frein à la réalisation de ces objectifs.

4.4.1 L'estimation de l'évolution des besoins

A l'instar de plusieurs participants à la consultation publiques, BRUGEL estime que le PPI de SIBELGA devrait analyser la capacité du réseau à pouvoir absorber l'électrification croissante des usages électriques (chauffage et véhicules électriques notamment).

Or, BRUGEL a constaté que la version provisoire du PPI de SIBELGA ne prévoyait pas d'estimation de l'évolution des besoins impactant son réseau de distribution à l'horizon 2026. BRUGEL a donc interpellé SIBELGA pour lui demander de présenter dans la version définitive du PPI ses projections relatives au développement des nouveaux usages sur lesquelles repose l'établissement de son PPI.

Dans ses réponses apportées aux remarques de BRUGEL, SIBELGA indique notamment que :

- à ce stade-ci, il subsiste encore beaucoup d'inconnues comme l'effet possible des produits de flexibilité sur les profils de charges, l'impact de la politique à Bruxelles en matière de véhicules, l'évolution future des productions locales (actuellement presque exclusivement de cellules photovoltaïques, etc ...) et qu' il n'est pas possible de changer les politiques actuelles en matière de renforcement des réseaux sur base d'une étude technico-économique qui prend en compte différents scénarios d'évolution de la charge;
- le GRD est convaincu que des évolutions des profils des charges sur les assets nécessitant éventuellement des renforcements sont possibles et que le GRD travaille actuellement sur une roadmap afin de se doter d'outils de know how pour mieux pouvoir anticiper ces évolutions ;
- une roadmap pour développer de nouveaux outils et mieux anticiper ces évolutions est en cours d'élaboration. Parmi ces outils, le Digital Twin, devrait permettre de simuler l'impact des différents scénarios sur les réseaux de SIBELGA. L'autre, « l' Asset Investment Planner » vise à planifier des investissements et des activités de maintenance pour remédier aux contraintes estimées par le Digital Twin, toute en tenant compte de contraintes pratiques comme le budget et la disponibilité des ressources.
D'après SIBELGA, ces outils permettront d'adapter les investissements au mieux possible aux contraintes actuelles, mais également, d'identifier à temps les éventuels besoins en termes de renforcements des réseaux.
- Ces nouveaux outils (le Digital Twin et l'Asset Investment Planner) ne seront utilisés que pour l'élaboration du PPI 2025-2029 ;

Au regard des réponses formulées par SIBELGA, **BRUGEL constate que le GRD a bien conscience qu'il est nécessaire d'identifier des scénarii d'évolution de charge due à la croissance des nouveaux usages.** Le développement par SIBELGA de nouveaux outils permettra d'identifier ces scénarii et d'en mesurer leur impact sur le réseau. Néanmoins, **BRUGEL s'interroge sur les délais de mise en œuvre de ces projets** au regard des objectifs de transition énergétique des autorités.

Dès lors, BRUGEL recommande que SIBELGA présente dans son prochain PPI (2023-2027) sa vision (déclinée sous forme d'un plan d'actions) relative à la mise en œuvre d'une politique d'Asset Management qui tienne compte des nouveaux usages.

4.4.2 La mise en œuvre d'un réseau intelligent

Dans son PPI, SIBELGA reprend brièvement différentes mesures qui visent à faire évoluer le réseau électrique bruxellois vers un réseau intelligent :

- L'augmentation de la capacité d'échange d'informations avec les assets clés du réseau ;
- La modernisation des systèmes informatiques pour la gestion des réseaux
- Le développement des « cabines smart »
- L'implémentation d'un programme d'« intelligence of think » dans le cadre de l'établissement des politiques d'investissements et de maintenance
- L'implémentation d'un Digital Twin pour mieux évaluer l'impact de l'évolution des productions et des consommations.

Dans le cadre de l'examen de la version provisoire du PPI, BRUGEL a interpellé SIBELGA sur la nécessité d'intégrer au PPI une feuille de route stratégique avec des objectifs quantifiés et planifiés afin que le réseau électrique puisse accompagner la transition énergétique de la Région. Cette requête n'a pas été retenue par SIBELGA dans la version définitive du PPI qui estime que « *La mise en place d'un roadmap stratégique global pour permettre d'assurer la transition énergétique à Bruxelles est plus vaste que les investissements dans les réseaux de Sibelga et dépasse, d'après SIBELGA, le cadre de ce plan d'investissements.* ».

BRUGEL ne partage pas la vision de SIBELGA et pense que l'enjeu principal consiste à **favoriser, voire à accélérer la transition énergétique** en augmentant la capacité des réseaux à intégrer, à moindre coût, les solutions préconisées notamment dans le plan énergie climat 2030 et les directives européennes. En outre, BRUGEL ne suit pas le raisonnement de SIBELGA et le trouve incohérent avec la vision stratégique 2020-2024 élaborée à grands frais et avec l'ambition de devenir un moteur de la transition énergétique pour BRUXELLES.

BRUGEL rappelle donc que la **mise en œuvre des réseaux intelligents vise à** réduire au minimum les coûts, les délais et les éventuels biais des transactions commerciales. Ceci doit passer par des changements de paradigmes dans les principales missions du GRD (Asset Management, Opérations et Data Management).

Pour s'assurer de la mise en œuvre effective de ces réseaux intelligents, BRUGEL pense qu'il y a lieu de prévoir :

- la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires pour établir une responsabilité objective dans le chef du GRD ;
- un mécanisme incitatif pour favoriser la transformation du réseau de distribution.

Compte tenu des enjeux de la transition énergétique, BRUGEL recommande au Gouvernement d'inciter le GRD à mettre en œuvre une feuille de route ambitieuse pour la transformation de son réseau en réseau intelligent. Cette feuille de route doit être déclinée sous forme d'un plan d'action réaliste, effectif et dans un horizon de temps compatible avec les défis attendus à Bruxelles.

4.4.3 Les compteurs intelligents

Comme BRUGEL l'a déjà signalé à plusieurs reprises dans ses précédents avis ou études, les compteurs intelligents représentent l'une des pierres angulaires qui permettra au réseau d'accompagner la transition énergétique.

Le PPI électricité précédent (2021-2024) prévoyait dans ce cadre le début d'un déploiement massif de compteurs intelligents à partir de 2023 (plus de 200.000 CI installés de 2023 à 2025) pour couvrir l'ensemble du parc des compteurs électriques à l'horizon de 2035. Ce plan avait été proposé par SIBELGA malgré l'ordonnance électricité qui n'autorise que le déploiement par niche et sous certaines conditions.

Dans sa version provisoire du PPI 2022-2026, SIBELGA n'envisageait plus de déploiement massif. Le GRD justifiait cette position pour des considérations juridiques : « *La nouvelle ordonnance actuellement en attente d'approbation par le Gouvernement ne permet pas un déploiement complet tel que prévu par Sibelga* ». Pour BRUGEL, ce revirement de situation de la part de SIBELGA était interpellant au regard des défis de la transition énergétique. De plus, l'analyse de l'avant-projet de modification d'ordonnance⁶ montre que le futur cadre légal en préparation est plus favorable aux déploiements de compteurs intelligents que celui actuellement en vigueur.

C'est pourquoi, BRUGEL a suggéré à SIBELGA d'adapter la version provisoire du PPI en prévoyant l'installation de compteurs intelligents avec un rythme de déploiement compatible avec les nouvelles dispositions du projet d'ordonnance en préparation. L'exécution de ce programme étant bien évidemment subordonnée à l'adoption de la nouvelle ordonnance par le Parlement.

Ainsi, dans la version définitive du PPI, SIBELGA a bien procédé à certaines adaptations en augmentant la part de compteurs intelligents :

- pour les cas de remplacement ;
- en proposant la mise en place d'une nouvelle niche prévue par l'avant-projet de modification d'ordonnance (cas des clients se trouvant dans des configurations de compteurs indivisibles avec des clients appartenant aux niches indiquées dans le projet d'ordonnance).

Le PPI définitif pour la période 2022-2026 prévoit dès lors l'installation de compteurs classiques et intelligents (électroniques non encore communicants) selon la proportion suivante :

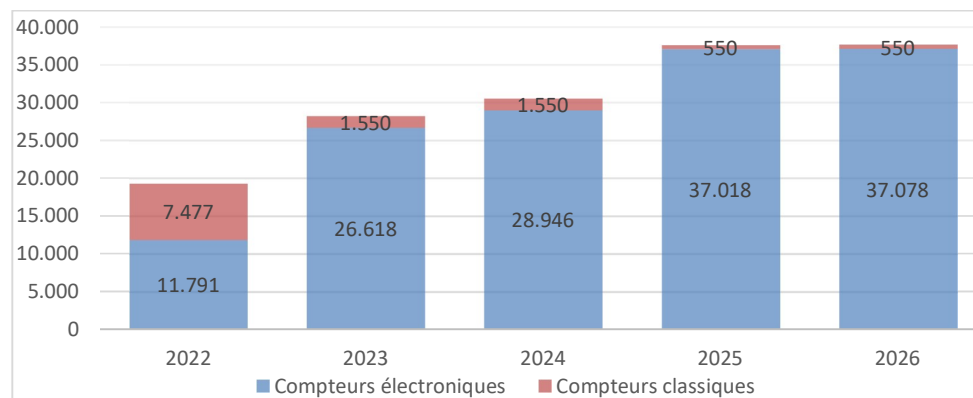


Figure 1: Prévion des quantités de compteurs classiques et intelligents à installer

⁶ « Avant-projet d'ordonnance 'modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires en vue de la transposition de la directive 2018/2001 et de la directive 2019/944' » appelé ci-après « avant-projet de modification d'ordonnance »

Les principales remarques de BRUGEL relatives au PPI définitif de SIBELGA sont reprises ci-après.

1) L'installation de compteurs classiques planifiées

BRUGEL constate que la version définitive du PPI prévoit toujours l'installation de compteurs classiques en cas de remplacement :

- de compteurs vétustes, défectueux ou pour des raisons technologiques ;
- de compteur dans le cadre de conversion 230V vers le 400V
- de compteurs dans le cadre des contrôles techniques;

Par ailleurs, SIBELGA prévoit également l'installation de 2.972 compteurs classiques en 2022 pour répondre à des demandes d'URD. Au total, à l'horizon 2026, 11.677 compteurs classiques seront installés pour ces différentes raisons dont 7.477 en 2022.

Or, l'ordonnance électricité et la Directive Efficacité Energétique imposent le remplacement des compteurs classiques par des compteurs intelligents à moins que cela ne soit pas techniquement possible ou rentable au regard des économies potentielles estimées à long terme. En constatant l'absence de motivations techniques ou économiques au maintien de ce programme de remplacement de compteurs vétustes par des compteurs classiques, BRUGEL a demandé et obtenu les précisions nécessaires de SIBELGA.

2) L'installation de compteurs intelligents en prévision de la modification de l'ordonnance électricité

Comme indiqué précédemment, BRUGEL a encouragé SIBELGA à prévoir dans sa version définitive du PPI l'installation de compteurs intelligents en prévision de l'adoption des nouvelles dispositions du projet d'ordonnance en préparation. Il ne s'agit pas d'appliquer anticipativement ce nouveau projet d'ordonnance, mais de s'y préparer pour l'appliquer le cas échéant dans des meilleures conditions.

L'avant-projet de modification d'ordonnance met en place un cadre plus favorable pour la réussite de la transition énergétique. Il prévoit notamment que le GRD peut :

- installer des compteurs intelligents pour de nouvelles niches dans le cadre d'un déploiement que l'on peut qualifier de réactif ;
- proposer proactivement, pour chaque point de fourniture, systématiquement ou par opportunité, le remplacement du compteur existant par un compteur intelligent⁷. Le GRD doit toutefois obtenir le consentement des clients concernés.

Au regard des nouvelles dispositions de l'avant-projet de modification d'ordonnance (en cours d'adoption), BRUGEL estime que la stratégie proposée dans le PPI de SIBELGA relative à l'installation de compteurs intelligents manque d'ambition et mérite une réévaluation.

BRUGEL pense également qu'il serait opportun que SIBELGA prévoit la réalisation de tests grandeur nature, pour les modalités pratiques de recueil des consentements des clients. BRUGEL rappelle que l'exécution de ce programme étant bien évidemment subordonnée à l'adoption de la nouvelle ordonnance.

⁷ Il doit dans ce cas accompagner sa proposition d'une information objective, exprimée dans un langage clair et compréhensible, sur les services auxquels pourraient accéder l'utilisateur du réseau de distribution s'il disposait d'un compteur intelligent

3) La mise en place d'une feuille de route pour le déploiement des compteurs intelligents

L'avant-projet de modification d'ordonnance propose une nouvelle disposition qui prévoit que le GRD communique au Gouvernement, au plus tard le 30 octobre 2022, une feuille de route relative à l'organisation du déploiement de compteurs intelligents à l'échéance 2030.

Tenant compte de l'impact de l'activation des fonctionnalités des compteurs intelligents sur le marché et de la réussite de la transition énergétique, BRUGEL estime que l'exigence d'une feuille de route est très opportune et qu'elle devrait être annexée aux projets de plans d'investissements de SIBELGA. Ainsi, cette feuille de route pourrait être également soumise à consultation publique et être analysée par BRUGEL dans le cadre de l'établissement de son avis.

Dès lors, BRUGEL recommande au Gouvernement de prévoir, dans le cadre du projet de modification de l'ordonnance, que la feuille de route relative à l'installation de compteurs intelligents à l'horizon 2030 soit annexée aux PPI.

4.4.4 Les contraintes du réseau 230 V

Comme déjà évoqué dans ses précédents avis sur les PPI, la question de la prédominance, pour des raisons historiques, d'un réseau BT en 230V à Bruxelles (86% contre 14% en 400V) posent question (notamment auprès de certains participants à la consultation publique, sur les limites du réseau du GRD à accompagner la transition énergétique en particulier concernant l'électrification du transport ou du chauffage.

BRUGEL rejoint en partie la position de SIBELGA sur le constat que **cette configuration du réseau ne constitue pas forcément un frein au développement de l'électro-mobilité dans notre Capitale**. En effet, cette problématique a notamment fait l'objet d'[une étude](#) commanditée par BRUGEL auprès des sociétés The New Drive et APPM Management Consultants.

Néanmoins, BRUGEL estime que la politique de SIBELGA concernant **la conversion du réseau 230V vers le réseau 400V doit faire l'objet d'une évaluation**. Il y'a lieu en effet d'analyser globalement si les critères décisionnels mis en place actuellement pour procéder à une conversion ou non lors du renouvellement du réseau (ou dans le cadre de demandes des utilisateurs du réseau) doivent être assouplis au regard notamment de tous nouveaux cas d'usages⁸ qui nécessitent une alimentation en 400 V et qui font partie des solutions de la transition énergétique. Une politique ciblée qui viserait à accélérer la conversion dans certains cas de figure (entreprises,...) pourrait être également étudiée.

Cette réévaluation doit également prendre en considération l'impact du surcoût que les utilisateurs du réseau prennent en charge actuellement en installant à leur frais des équipements permettant d'assurer cette conversion (transformateur d'isolement ou auto transformateur 230/400V).

Dès lors, BRUGEL invite SIBELGA à évaluer :

- si la politique actuelle de conversion du réseau 230 vers le réseau 400V ne constitue pas un frein au déploiement de l'ensemble des nouveaux usages considérées comme des solutions de la transition énergétique ;
- si une stratégie de conversion accélérée pour certaines situations spécifiques (niches d'utilisateurs, entreprises,...) est nécessaire pour assurer la transition énergétique.

⁸ SIBELGA a indiqué à BRUGEL que les demandes de raccordement 400V formulées par les utilisateurs du réseau concernent les bornes de recharge, des pompes à chaleur,...

4.4.5 L'adaptation de la politique d'Asset Management

La politique actuelle de SIBELGA, comme pour la plupart des GRD, est essentiellement basée sur le concept « *fit and forget* ». Elle consiste en une prise de risques minimaliste notamment via une politique de remplacement des assets volontariste, et une rationalité économique opportuniste dominée par la problématique des impétrants. L'arrivée massive des véhicules électriques sur le territoire bruxellois et l'électrification des appareils de chauffage devraient à terme poser de sérieux problèmes d'intégration de ces charges et donc de sécurité d'approvisionnement. En effet, le réseau de distribution n'est pas une simple plaque de cuivre disposant d'une capacité d'accueil des productions et des charges flexibles illimitée.

Dès lors, il y a lieu d'établir des règles visant une utilisation rationnelle de la capacité du réseau. Celles-ci peuvent se traduire à travers l'adaptation des règles de renforcement du réseau de distribution et par le recours aux services de flexibilité quand ils présentent un avantage économique certain.

BRUGEL recommande donc à SIBELGA d'adapter sa politique d'Asset Management pour mieux intégrer les nouveaux usages et la possibilité de recours aux services de flexibilité.

4.5 Les projets d'installation d'unité de production de SIBELGA

A plusieurs reprises⁹, BRUGEL a interpellé le Gouvernement sur la question de l'incompatibilité du rôle de gestionnaire de réseau de SIBELGA avec celui de producteur d'énergie au regard du cadre légal européen. Ce positionnement étant partagée par plusieurs acteurs du secteur telle que la FEBEG (voire les remarques issues de la consultation publique) ou des tiers investisseurs.

En 2020, BRUGEL a commandité la réalisation d'une analyse juridique auprès du cabinet d'avocat Janson relative aux activités du GRD et les pouvoirs du régulateur dans le contrôle de celles-ci. **Les résultats de cette analyse juridique¹⁰ ont confirmé la position de BRUGEL.** C'est dans ce contexte que l'avant-projet de modification d'ordonnance prévoit une restriction des activités de production et de fourniture du GRD ; l'autoproduction n'étant permise que pour la couverture des besoins propres de SIBELGA.

L'avant-projet de modification d'ordonnance prévoit également une disposition transitoire : « **Les installations de production acquises par le gestionnaire du réseau de distribution ou dont l'acquisition a été programmée et approuvée par le Gouvernement conformément à l'article 12 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale avant le 1er janvier 2022 peuvent être exploitées par le gestionnaire du réseau de distribution conformément à l'article 8, § 4, de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, y compris pour compenser les pertes, jusqu'à la fin de vie desdites installations.** »

Dans son avis 69.836/I/V du 29 septembre 2021 sur l'avant-projet de modification d'ordonnance, la section législative du Conseil d'Etat soulève une irrégularité par rapport à l'échéance du 01/01/2022 prévue par cette disposition transitoire : « *La mesure transitoire en projet, qui permet d'encore effectuer*

⁹ Avis n°287 publié sur le site de BRUGEL : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2019/fr/AVIS-287-Plan-Investissements-ELEC-SIBELGA-2020-2024.pdf>

¹⁰ Cette analyse juridique est disponible sur le site de BRUGEL : AVIS_333_FR_PI_ELECTRICITE

des achats d'installations de production jusqu'au 31 décembre 2021, **est en contradiction avec le délai de transposition de la directive (UE) 2019/944**, qui a expiré le 31 décembre 2020 51. **Le membre de phrase « avant le 1er janvier 2022 » sera donc remplacé par le membre de phrase « avant le 1er janvier 2021 »** ».

BRUGEL constate que le PPI définitif de SIBELGA pour la période 2022-2026 prévoit de nouveaux projets de cogénération (3 en l'occurrence¹¹) qui ne figuraient pas dans le PPI 2021-2025 approuvé par le Gouvernement dans sa décision du 10/12/2020.

Au regard de l'avis précité de la section législative du Conseil d'Etat, BRUGEL recommande au Gouvernement, de refuser les nouveaux projets proposés par SIBELGA dans le présent PPI.

4.6 L'analyse budgétaire

L'ensemble des coûts (investissement et exploitation) du GRD sont soumis au contrôle de BRUGEL. Lors de l'approbation de la proposition tarifaire, BRUGEL approuve une enveloppe budgétaire globale devant être couverte par les tarifs. Le contrôle de la bonne maîtrise des coûts et l'analyse des écarts s'effectuent *ex post* par BRUGEL.

Par ailleurs, chaque année de la période tarifaire, un exercice est réalisé pour comparer les investissements réalisés par rapport aux investissements budgétés dans la proposition tarifaire.

Dans le cadre des méthodologies tarifaires applicables actuellement, les amortissements des investissements sont considérés comme « non gérables ». Dès lors, tout écart (à la hausse ou à la baisse) par rapport à la proposition tarifaire est à charge des tarifs. Le financement des investissements est en effet couvert par les charges d'amortissements liées aux investissements réalisés tandis que les charges financières (charges d'intérêt, frais liés à la dette, ...) sont couvertes au titre « d'Embedded costs ».

Globalement le PPI 2022-2026 présente **un budget 2022 pour l'électricité de 63,2 M€** (70,5M€ en 2021). La figure 2 illustre l'évolution du budget des investissements prévu par les PPI et par les propositions tarifaires.

Au regard des prévisions d'investissements repris historiquement dans les PPI et des montants réellement réalisés, BRUGEL constate que :

- les montants réellement investis sont régulièrement inférieurs aux prévisions ;
- les montants proposés dans les PPI relatifs à partir de 2020¹² sont plus élevés que précédemment (les explications de cette augmentation ont notamment déjà été réalisées dans le cadre de l'avis sur le PPI 2020-2024) ;
- le PPI 2022-2026 présente des montants d'investissement du même ordre de grandeur que ceux du PPI 2021-2025 pour les réseaux BT et la conduite du réseau.

¹¹ Projets Parc Beaulieu, Domaines des Iles d'Or, et Palais Royal.

¹² Le plan d'investissements 2020-2024 et le présent plan d'investissements 2021-2025.
AVIS_333_FR_PI_ELECTRICITE

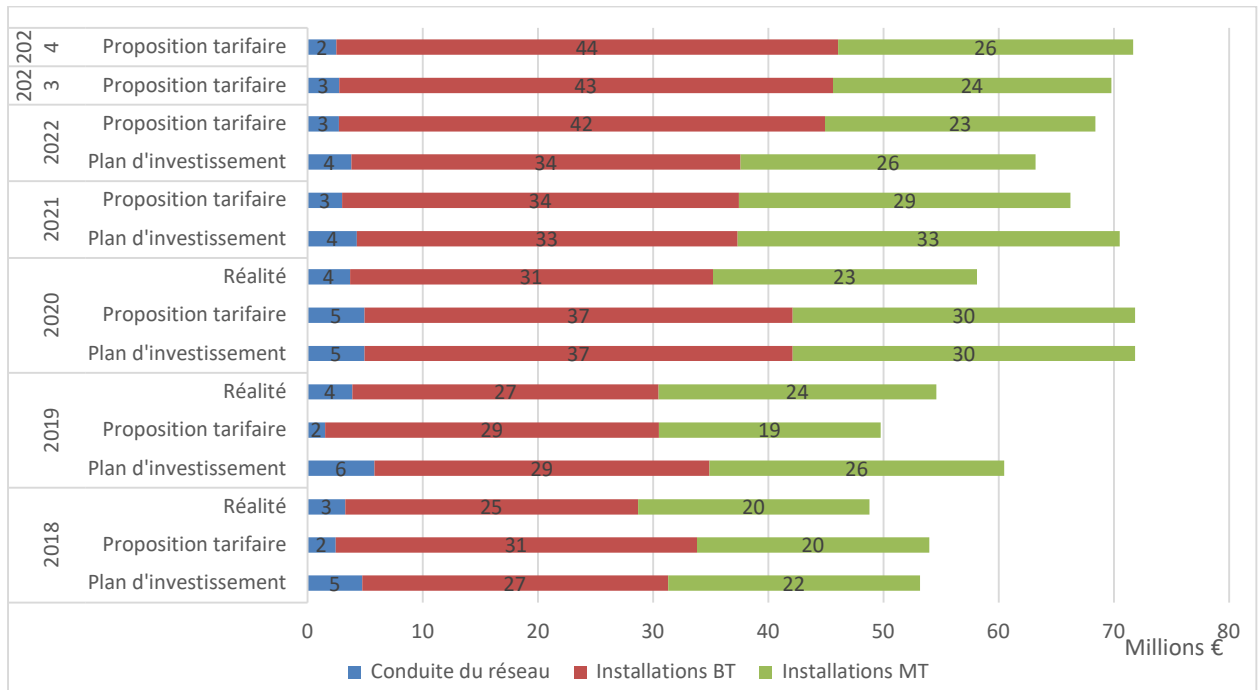


Figure 2: Suivi financier des investissements réalisés et planifiés

Enfin, il convient de rappeler ici que la méthodologie tarifaire 2020-2024¹³ établit une distinction entre les projets de SIBELGA¹⁴ et prévoit l'établissement d'une roadmap IT pour les projets à caractère informatique. BRUGEL est en effet consciente que les coûts et projets informatiques doivent également être suivis compte-tenu de leur importance croissante. Toutefois, comme déjà souligné plusieurs fois par BRUGEL, cadre légal actuel ne prévoit pas que les PPI intègrent les coûts « informatiques ».

Dès 2022, BRUGEL commencera le travail de fixation du prochain cadre réglementaire (2025-2029). Dans ce cadre, BRUGEL analysera la manière d'intégrer un mécanisme favorisant les investissements en lien avec la transition énergétique en permettant au GRD de réaliser des investissements qui contribuent à minimiser les coûts globaux. L'objectif étant de maximiser l'efficacité en favorisant des investissements dans l'intelligence des réseaux (smart grid,...) et en favorisant des services de flexibilité.

¹³ <https://www.brugel.brussels/publication/document/notype/2019/fr/Methodologie-Methodologie-tarifaire-Elec.pdf> I.1.4

¹⁴ Projets liés aux investissements réseau, projets en lien avec les Obligations de Service Public, projets innovants et autres projets (majoritairement des projets à caractère IT).

5 Conclusions

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance électricité, SIBELGA a communiqué à BRUGEL, le 31 mai 2021, un projet de plan d'investissements (PPI) provisoire pour la période 2022-2026. BRUGEL également a bien organisé, du 14 juin au 14 juillet 2021, une consultation publique de la version provisoire du PPI de SIBELGA. L'ensemble des remarques et questions formulées lors de cette consultation sont présentées en annexe du présent avis. Sur base des remarques formulées par BRUGEL et de celles issues de la consultation publique, SIBELGA a introduit, le 15 septembre 2021, sa version définitive du PPI.

Suite à l'analyse du PPI définitif de SIBELGA, pour la période 2022-2026, les principales observations soulevées par BRUGEL sont les suivantes :

- 1. Concernant la planification globale :** le PPI proposé par SIBELGA suit globalement la planification du PPI pour la période 2021-2025. Une des principales modifications observées concerne l'adaptation du projet de déploiement de compteurs intelligents (voir point 5 ci-après).
- 2. Concernant la sécurité d'approvisionnement :** l'analyse des mesures de charge des réseaux HT et BT transmises par SIBELGA démontre qu'en dehors de certaines situations ponctuelles, le réseau de distribution d'électricité bruxellois dispose d'une bonne réserve de capacité.
- 3. Concernant la qualité d'alimentation des utilisateurs du réseau :** les indicateurs qui font l'objet d'un suivi de la part de BRUGEL montrent que la qualité d'alimentation des utilisateurs du réseau bruxellois est, globalement, en légère amélioration sur ces dix dernières années. L'analyse de certains indicateurs intrinsèques à la fiabilité du réseau indique que la politique d'investissements menée par SIBELGA permet de contribuer à cette amélioration.
- 4. Concernant la capacité du réseau de distribution électrique à accompagner la transition énergétique de la Région :** globalement, la capacité actuelle du réseau de distribution est suffisante pour répondre aux besoins des utilisateurs à court terme. Néanmoins, les objectifs climatiques de la région bruxelloise sont tels qu'il y'a lieu de préparer, dès maintenant, le réseau à réaliser cette transition énergétique. Il s'agit de réaliser la transformation indispensable du réseau vers un réseau intelligent capable de soutenir à moindre coût les solutions de la transition énergétique. BRUGEL recommande donc au Gouvernement d'inciter le GRD à mettre en œuvre une feuille de route ambitieuse pour la transformation de son réseau. Cette feuille de route doit être déclinée en un plan d'action réaliste, effectif et dans un horizon de temps compatible avec les défis attendus à Bruxelles.
- 5. Concernant les projets relatifs aux compteurs intelligents :** lors de l'examen du plan de déploiement des compteurs intelligents proposés par SIBELGA, BRUGEL a été interpellée par la décision de SIBELGA de revoir à la baisse ses ambitions précédentes qui se traduisaient par un déploiement soutenu. BRUGEL estime que la décision de SIBELGA n'est pas compatible avec les exigences du marché, la transition énergétique et les orientations du projet d'ordonnance en cours d'adoption. BRUGEL recommande à SIBELGA de se préparer à la mise en œuvre des nouvelles dispositions du projet d'ordonnance par l'adaptation de son plan et par la réalisation de tests, grandeur nature, pour les modalités pratiques de recueil des consentements des clients. BRUGEL rappelle également que l'exécution du programme est bien évidemment subordonnée à l'adoption de la nouvelle ordonnance par le Parlement.

En outre, l'avant-projet de modification d'ordonnance propose une nouvelle disposition qui prévoit que le GRD communique au Gouvernement, au plus tard le 30 octobre 2022, une feuille de route relative à l'organisation du déploiement de compteurs intelligents à l'échéance 2030. BRUGEL estime que l'exigence d'une feuille de route est très opportune au regard de l'impact de ces compteurs sur la réussite de la transition énergétique. A ce titre, BRUGEL recommande au Gouvernement de prévoir, dans le cadre du projet de modification de l'ordonnance ou dans la décision d'approbation du PPI 2022-2026, que cette feuille de route soit annexée aux PPI afin qu'elle puisse faire l'objet d'une consultation publique et d'un avis de BRUGEL.

6. Concernant les investissements relatifs aux installations de production proposés par SIBELGA :

l'avant-projet de modification d'ordonnance prévoit une restriction des activités de production du GRD. Il est en effet prévu que l'autoproduction sera dorénavant permise que pour la couverture des besoins propres de SIBELGA et non plus pour compenser ses pertes. Une période transitoire est toutefois prévue : les installations de production acquises par le GRD ou dont l'acquisition a été programmée et approuvée par le Gouvernement avant le 1er janvier 2022 peuvent être exploitées.

Dans son avis 69.836/1/V du 29 septembre 2021 sur l'avant-projet de modification d'ordonnance, le Conseil d'Etat remet en cause l'échéance du 01/01/2022 prévue par cette disposition transitoire. Le Conseil d'Etat estime que ce délai est en contradiction avec le délai de transposition de la directive (UE) 2019/944, qui a expiré le 31 décembre 2020. L'échéance de la disposition transitoire doit donc être remplacée par le 01/01/2021. BRUGEL constate que le PPI définitif de SIBELGA pour la période 2022-2026 prévoit de 3 nouveaux projets de cogénération qui ne figuraient pas dans le PPI 2021-2025 approuvé par le Gouvernement dans sa décision du 10/12/2020. Dès lors, BRUGEL recommande au Gouvernement, au regard de l'avis du Conseil d'Etat, de refuser les nouveaux projets proposés par SIBELGA.

Dès lors, BRUGEL recommande au Gouvernement d'approuver le projet de plan d'investissements définitif électricité proposé par SIBELGA pour la période 2022-2026 moyennant :

- l'établissement, dans les meilleurs délais, d'une feuille de route « Smart Grid » pour accompagner les objectifs de transition énergétique de la Région ;
- de refuser les nouveaux projets d'installation de production proposés par SIBELGA qui ne figuraient pas dans le projet de plan d'investissements pour la période 2021-2025 approuvé par le Gouvernement.

*

*

*

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Annexe de l'avis sur le projet de plan
d'investissements définitif pour l'électricité,
proposé par le gestionnaire du réseau de
distribution bruxellois pour la période 2022-
2026.**

Rapport de consultation publique

Contribution n°1 : Bruxelles Environnement	Réponses- Commentaires
<p><i>1. Impact environnemental</i></p> <p>Bruxelles Environnement soutient les efforts entrepris par Sibelga pour limiter l'impact environnemental de ses activités, tels que décrits dans l'annexe relative à la politique environnementale. En ce qui concerne les infrastructures soumises, par la législation régionale, à permis d'environnement, Bruxelles-Environnement renvoie Sibelga aux décisions qu'elle prendra dans le cadre des demandes de permis.</p> <p><i>1.1. Rayonnements non-ionisants</i></p> <p>Bruxelles Environnement encourage Sibelga à aborder sa stratégie en matière de prévention de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les infrastructures de distribution dans l'annexe relative à l'impact environnemental. Pour les nouveaux câbles HT à placer, Bruxelles Environnement recommande que leur installation soit envisagée le plus loin possible des façades des habitations.</p> <p><i>1.2. Eau</i></p> <p>Bruxelles Environnement attire l'attention de Sibelga sur la Politique de Gestion intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) que mène la Région. Via cette gestion intégrée, la Région promeut l'infiltration in situ des eaux pluviales. Dans le cadre du développement, de l'extension ou du renforcement des réseaux existants et du développement de nouveaux réseaux (p.ex. fibre optique), Bruxelles Environnement encourage Sibelga à limiter l'emprise de ses réseaux : en effet, une prolifération anarchique de ces réseaux, particulièrement sous les trottoirs, pourrait freiner des réaménagements d'espaces publics conformément aux principes de GIEP.</p>	<p><i>1. Impact environnemental</i></p> <p><i>1.1. Rayonnements non-ionisants</i></p> <p>Concernant la remarque formulée par Bruxelles Environnement sur la stratégie de SIBELGA en matière de prévention de l'exposition de la population aux champs électromagnétique émis par les infrastructures de distribution, BRUGEL note que l'annexe 2 de la version définitive du PPI ne reprend pas cette information.</p> <p>BRUGEL estime également que cette stratégie devrait être intégrée dans le futur dans le PPI de SIBELGA. BRUGEL rappelle par ailleurs qu'elle avait publié la stratégie de SIBELGA dans son Avis sur le projet de plan d'investissements 2020-2024 (voir annexe 3).</p> <p>Concernant la remarque formulée par Bruxelles Environnement sur la politique de gestion de l'eau, SIBELGA a apporté des précisions :</p> <p>« Sibelga prend bonne note des aspects liés au GIEP. Sibelga investit dans le développement et l'extension de ses réseaux que si cela est justifié. Les investissements étant réalisés dans le cadre de nouveaux raccordements, du remplacement de tronçons existants pour des raisons de risque ou encore pour des raisons inévitables suite à l'apparition de défauts. Chaque asset jouant un rôle spécifique, une extension disproportionnée des réseaux n'est dès lors que très peu possible. En région bruxelloise, les réalisations de nouvelles extensions réseaux sont très limitées compte tenu de la couverture du réseau gaz déjà très importante.</p> <p>Les projets réalisés tiennent compte tant que possible de l'infrastructure existante et des projets à venir notamment dans le cadre de la coordination des différents impétrants dont</p>

Bruxelles Environnement souhaite également attirer l'attention de Sibelga sur l'enjeu de l'infiltration des eaux pluviales au niveau des impétrants. Les retours d'expérience français démontrent qu'il est tout à fait possible de permettre l'infiltration au niveau des impétrants eux-mêmes (p.ex. ouvrage végétalisé infiltrant au-dessus d'une conduite). Certains gestionnaires d'impétrants profitent également des renouvellements des conduites pour favoriser la GIEP : pour ce faire, ces gestionnaires ne remblaient pas avec des matériaux compactés mais créent une tranchée drainante au-dessus de la conduite (exemple à consulter [ici](#)). Bruxelles Environnement encourage Sibelga à envisager ces solutions innovantes dans le cadre de ses projets de développement et à s'inscrire de manière systématique dans une démarche d'amélioration locale de la GIEP à l'occasion des chantiers qu'il mène.

Enfin, Bruxelles Environnement encourage Sibelga à être attentif aux risques d'inondation lorsqu'il établit la localisation de ses installations, particulièrement les cabines HT. Ce risque est évaluable grâce à la [cartographie régionale des zones inondables](#).

2. Transition énergétique

2.1. Fin des moteurs thermiques

La stratégie régionale de développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques accessible publiquement se concentre majoritairement sur la mise à disposition de points de recharge « normale », de sorte que cette stratégie n'est pas de nature à requérir une conversion anticipée du réseau de distribution d'électricité au 400V. Bruxelles Environnement rappelle que l'objectif régional en matière de développement de cette offre à l'horizon 2035 (mentionné en page 43 du projet de plan d'investissements électricité) concerne l'ensemble des points de recharge accessibles publiquement et pas uniquement les points de recharge installés en voirie.

En outre, Bruxelles Environnement invite Sibelga à vérifier la cohérence des éléments relatifs au CNG (flotte propre et stations), présentés dans son plan

les infrastructures occupent soit le sous-sol soit des installations en surface. En cas de contraintes, les demandes de déplacement sont toujours analysées par Sibelga.

Enfin, les poses réalisées par Sibelga sont réalisées conformément aux cahiers des charges qui tiennent compte de nombreux facteurs, à savoir entre autres : les exigences imposées par les gestionnaires de voiries qui visent à pérenniser les voiries (affaissement, usure...), les exigences de sécurité liées à l'utilisation du gaz (protection, détection...), etc.

La réalisation d'une tranchée drainante doit prendre en compte ces différents éléments. A noter que la mise en place de tranchée drainante en milieu urbain ne peut qu'être exceptionnelle, l'écrasante majorité de nos installations se trouvant sous le trottoir ou voirie (asphaltée, bétonnée ou pavée).

Les « nouvelles » installations ELECTRIQUES « vulnérables aux inondations » se trouvent presque exclusivement dans des immeubles. Pour les installations existantes, la probabilité d'inondation est prise en compte dans les programmes d'entretien et/ou de vérification après fortes pluies. De plus, il existe un programme pour inerte le plus possible les installations les plus exposées à ces risques. »

2. Transition énergétique

2.1. Fin des moteurs thermiques

BRUGEL rejoint en partie la position de SIBELGA pour ce qui concerne le type de réseau 230V qui ne constitue pas forcément un frein au développement de l'e-mobilité dans notre Capitale. Ce sujet a notamment fait l'objet d'[une étude](#) commanditée par BRUGEL auprès des sociétés The New Drive et APPM Management Consultants.

Néanmoins, BRUGEL estime que la politique de SIBELGA concernant la conversion du réseau 230V vers le réseau 400V doit faire l'objet d'une évaluation. Il y'a lieu en

d'investissements gaz, avec les modalités de [prolongation du calendrier la zone de basses émissions \(LEZ\)](#) approuvées par le Gouvernement, en 1^{ère} lecture, le 24/6/2021.

2.2. Décarbonation de la chaleur

Sibelga mentionne, dans son plan d'investissements gaz, la diminution à moyen et long termes des quantités de gaz distribuées et, dans son plan d'investissements électricité, le développement des pompes à chaleur. Bruxelles Environnement réalisera prochainement l'étude prévue dans la contribution régionale au PNEC qui concerne la sortie du gaz à l'horizon 2050 : Sibelga sera évidemment associé à cette démarche. A plus court terme, Bruxelles Environnement entame la rédaction d'un nouveau Plan Air Climat Energie (PACE II) et la réalisation de deux études :

- Une étude relative aux vecteurs énergétiques pertinents pour le chauffage dans le contexte régional ;
- Une « étude 2030 » dont l'objectif est d'identifier les mesures susceptibles de contribuer à la rehausse de l'ambition climatique bruxelloise à l'horizon 2030 en s'approchant d'un objectif de réduction de 55% des émissions directes de gaz à effet de serre.

Bruxelles Environnement s'interroge sur les éventuels exercices de modélisation et de projection de l'évolution des volumes distribués qu'aurait déjà réalisés Sibelga et, le cas échéant, sur la manière dont les hypothèses de ces travaux intègrent les éléments issus de Renolution, de la contribution régionale au PNEC et prochainement, du PACE II. Enfin, Bruxelles Environnement s'interroge sur l'existence de résultats de ces travaux qui pourraient être mobilisés dans le cadre de l'élaboration de l'étude 2030 et du PACE II ou, inversement, sur l'opportunité que des données issues des études « vecteurs

effet d'analyser globalement si les critères décisionnels mis en place actuellement pour procéder à une conversion ou non lors du renouvellement du réseau (ou dans le cadre de demandes des utilisateurs du réseau) doivent être assouplis au regard notamment de tous nouveaux cas d'usages¹⁵ qui nécessitent une alimentation en 400 V et qui font partie des solutions de la transition énergétique. Une politique ciblée qui viserait à accélérer la conversion dans certains cas de figure (entreprises,...) pourrait être également étudiée.

Cette réévaluation doit également prendre en considération l'impact du surcoût que les utilisateurs du réseau prennent en charge actuellement en installant à leur frais des équipements permettant d'assurer cette conversion (transformateur d'isolement ou auto transformateur 230/400V).

2.2. Décarbonation de la chaleur

La question de la sortie du gaz sera abordée dans l'avis sur le projet de plan d'investissement pour le gaz.

Concernant la question de la modélisation de projection des volumes distribués, SIBELGA stipule qu'elle n'a pas encore réalisé de telles projections « détaillées et prêtes à la publication » et se réjouit d'une collaboration sur le sujet.

Comme évoqué à la section 4.4.1 de l'avis, BRUGEL propose également sans plus tarder que des concertations soient menées entre Bruxelles Environnement, SIBELGA et BRUGEL pour identifier les scénarios d'évolution de consommation.

3. Législation régionale en matière de distribution de l'électricité et du gaz

¹⁵ SIBELGA a indiqué à BRUGEL que les demandes de raccordement 400V formulées par les utilisateurs du réseau concernent les bornes de rechargement, des pompes à chaleur,...

<p>énergétiques » et « 2030 » puissent être mobilisées dans le cadre des futurs projets de plans d'investissements de Sibelga.</p> <p>Bruxelles Environnement prendra contact avec Sibelga pour évaluer la faisabilité et la pertinence d'une telle collaboration/d'un tel partage d'information.</p> <p><i>3. Législation régionale en matière de distribution de l'électricité et du gaz</i></p> <p><i>3.1. Production propre</i></p> <p>Bruxelles Environnement invite Sibelga à clarifier ses projets d'investissements dans des unités de production : en effet, le nombre exact de cogénérations pour lequel Sibelga requiert l'approbation du Gouvernement ne ressort pas clairement du projet de plan d'investissements électricité.</p> <p><i>3.2. Déploiement des compteurs intelligents</i></p> <p>Bruxelles Environnement constate que les quantités de compteurs intelligents à placer prévues dans le plan d'investissements électricité correspondent à un déploiement tel que prévu dans l'ordonnance électricité en vigueur et qu'il sera nécessaire de les revoir à l'issue de la modification en cours de cette même ordonnance.</p>	<p><i>3.1. Production propre</i></p> <p>SIBELGA stipule que tous les projets évoqués dans le PPI sont concernés.</p> <p><i>3.2. Déploiement des compteurs intelligents</i></p> <p>C'est également ce que propose BRUGEL qui demande au GRD de réévaluer sa politique à la lumière du projet de modification de l'ordonnance.</p>
<p>Contribution n°2 : Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen (BBLV)</p>	<p>Réponses- Commentaires</p>
<p>Globalement, nous estimons que le plan d'investissement manque d'ambition. Sibelga devrait être un moteur de la transition énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale.</p>	<p>Sibelga indique dans son PPI que des projets sont prévus pour développer des outils de simulation afin d'évaluer les besoins en termes de charge ainsi que l'impact de</p>

<p>Selon nous, Sibelga devrait examiner si le réseau peut faire face à un développement massif de panneaux solaires, de pompes à chaleur et de stations de recharge dans la région. Sibelga pourrait dans ce cadre prendre l'initiative d'étudier dans quelle partie de la Région le potentiel développement de ces technologies serait le plus important. Cela devrait constituer la base du plan d'investissement.</p> <p>En outre, Sibelga devrait collaborer avec l'IBGE et d'autres institutions pour mettre en place davantage de projets de démonstration. Ces projets permettront de familiariser les Bruxellois avec les compteurs intelligents, les communautés énergétiques, les bornes de recharge, les véhicules électriques qui peuvent être rechargés ou injecter de l'énergie,...</p> <p>La Région de Bruxelles-Capitale est à la traîne par rapport aux autres régions du pays. Sibelga devrait donc chercher à s'associer aux opérateurs de réseau des autres régions afin de tirer les leçons des projets pilotes qui y sont déjà en cours</p>	<p>ces prévisions d'évolution sur le réseau de distribution et les nécessités à long terme.</p> <p>Comme évoqué à la section 4.4.1 de l'avis, BRUGEL considère également que SIBELGA doit adapter la méthodologie d'élaboration de son PPI en élaborant, dans les meilleurs délais, des scénarios relatifs au développement de nouveaux usages. Ces scénarios doivent être utilisés pour simuler l'impact sur le réseau et pour anticiper les besoins d'investissements.</p> <p>A la section 4.4.2, BRUGEL aborde également la question du développement du smart grid et enjoint SIBELGA à développer rapidement une vision plus aboutie en la matière.</p>
<p>Contribution n°3 : Conseil des Usagers</p>	<p>Réponses- Commentaires</p>
<p>Le Conseil salue l'exercice pédagogique et d'information réalisé par Sibelga dans le cadre de la consultation publique organisée par Brugel.</p> <p>(I) Le Conseil souligne la nécessité d'encourager la réalisation d'études et de mettre à jour les projections en ce qui concerne le développement du réseau, au regard des évolutions importantes auquel celui-ci sera soumis. Il s'agit en particulier de tenir compte de la croissance de la mobilité électrique, mais également de l'électrification grandissante des activités.</p>	<p>(1) Sibelga indique dans son PPI que des projets sont prévus pour développer des outils de simulation afin d'évaluer les besoins en termes de charge ainsi que l'impact de ces prévisions d'évolution des charges sur le réseau de distribution et les nécessités à long terme.</p> <p>Comme évoqué à la section 4.4.1 de l'avis, BRUGEL considère également que SIBELGA doit adapter la méthodologie d'élaboration de son PPI en élaborant, dans les meilleurs délais, des scénarios relatifs au développement de nouveaux usages.</p>

(2) Dans le cadre de la prise en compte de la mobilité électrique, il y a lieu d'établir des scénarios qui tiennent compte des politiques globales de mobilité développées à Bruxelles (et en particulier du plan good move établi par la Région), mais également de tenir compte de la possibilité que ces politiques n'atteignent pas leurs objectifs initiaux. En tout état de cause, l'impact de la mobilité électrique devrait être calculé dans le cadre d'une prise en compte du processus l'électrification en général, mais également en intégrant les alternatives à l'électromobilité (mobilité à l'hydrogène, etc.). A cet égard, le Conseil souligne également que le couplage entre une centrale de production locale (solaire ou autre) et des bornes de recharge, notamment au sein d'une communauté d'énergie, devrait permettre de lisser les pics de consommation dus à la recharge de véhicules électriques.

(3) En ce qui concerne l'électrification des usages en général, il y a lieu de rechercher un niveau optimal lorsqu'un renforcement du réseau est envisagé. En particulier, la flexibilité devrait être prise en compte et encouragée ; l'impact des nouveaux modes décentralisés de production devrait aussi être pris en compte.

Le Conseil est en outre d'avis que la flexibilité et la gestion de la demande devraient faire l'objet d'une attention plus soutenue dans le cadre de l'élaboration du plan d'investissements.

En effet, le Plan révèle que la plupart des renforcements de cabine sont nécessaires en raison des pics attendus de consommation. Une flexibilité accrue des bruxellois aurait donc comme conséquence de limiter les besoins d'investissement dans le renforcement du réseau..

Ces scénarios doivent être utilisés pour simuler l'impact sur le réseau et pour anticiper les besoins d'investissements.

(2) BRUGEL partage la nécessité que les scénarios de croissance de développement des nouveaux usages et de leurs impacts sur le réseau soient étudiés à la lumière de la politique Régionale.

3) SIBELGA indique que les renforcements actuellement prévus servent à résoudre des problèmes ponctuels qu'il n'est pas possible de résoudre par des produits de flexibilité car il n'existe pas encore de tels produits pour les réseaux de distribution.

La position du Conseil est partagée par BRUGEL. Il s'agit d'ailleurs d'une disposition prévue par l'ordonnance électricité

Contribution n°4 : FEBEG	Réponses- Commentaires
<p>Le présent avis expose la position des entreprises membres de la FEBEG dans le cadre de la consultation publique organisée par Brugel sur les projets de plans d'investissements Electricité et Gaz de SIBELGA pour la période 2022-2026. La FEBEG remercie Brugel pour ces démarches de concertation et de transparence entreprises auprès de l'ensemble du secteur énergétique bruxellois.</p> <p>I. Electrification croissante et gestion des réseaux</p> <p>Pour la FEBEG, le futur enjeu majeur en matière de gestion de réseau et de sa traduction dans les plans d'investissements, sera de permettre au réseau de pouvoir absorber l'électrification croissante des usages électriques (pompes à chaleur, véhicules électriques notamment) et l'intégration des productions renouvelables requis dans le cadre des objectifs climatiques.</p> <p>Face à cet objectif directeur, la FEBEG attire l'attention sur le fait qu'il sera fondamental que les réseaux garantissent une capacité d'accueil suffisante, et ce, à un coût sociétal maîtrisé. Afin de garantir cet objectif, il est fondamental que Sibelga intègre dans sa vision globale et ses plans d'investissement, la prise en compte de solutions et services qui peuvent être apportés par le marché dans la gestion et le développement du réseau. Pour la FEBEG, un arbitrage permanent doit être effectué par Sibelga entre les investissements dans le réseau et les éventuels services réseaux que peuvent apporter le marché (flexibilité, gestion de la demande, stockage...) pour déterminer l'option qui présente le cout sociétal le plus faible.</p>	<p>I. Electrification croissante et gestion des réseaux</p> <p>Sibelga indique que le GRD va se doter de nouveaux outils pour pouvoir simuler non seulement l'impact de l'augmentation rapide du nombre d'unités de production locales, mais aussi l'évolution des produits du marché, notamment les produits de flexibilité et les nouvelles applications telles que les véhicules électriques, les pompes à chaleur et les batteries, afin de développer et d'équiper les réseaux de manière optimale à long terme.</p> <p>Comme évoqué à la section 4.4.1 de l'avis, BRUGEL considère également que SIBELGA doit adapter la méthodologie d'élaboration de son PPI en élaborant dans les meilleurs délais des scénarios relatives au développement de nouveaux usages. Ces scénarios doivent être utilisés pour simuler quel serait l'impact sur le réseau et pour anticiper les besoins d'investissements.</p> <p>2. Smart meters</p> <p>Ce point est abordé à la section 4.4.3 de l'avis.</p> <p>3. Investissements cogénération</p> <p>Ce point est abordé à la section 4.5 de l'avis.</p>

Cette demande FEBEG s'inscrit également dans l'approche nouvelle que le GRD doit adopter conformément aux Directives CEP et qui doit être transposée en RBC, qui en son article 32, stipule que le cadre réglementaire doit inciter le GRD à acquérir des services de flexibilité, sur base de procédure d'appel des productions ou la mise en place d'acquisition des produits et des services selon des procédures transparentes, non discriminatoires et fondées sur le marché. Ces procédures doivent garantir la participation effective de tous les acteurs du marché (producteurs verts, les propriétaires de stockage, les agrégateurs...), et doivent contribuer au rôle « moteur » de Sibelga dans une transition énergétique dynamique au moindre coût sociétal.

2. Smart meters

La FEBEG regrette que le cadre réglementaire n'ait pas pu évoluer suffisamment afin de permettre à Sibelga de réaliser son ambitieux et nécessaire plan visant à équiper tous les raccordements d'un compteur intelligent d'ici 2030. Ce plan et cette démarche de Sibelga étaient soutenus par la FEBEG. Pour la FEBEG, en limitant le déploiement des compteurs communicants aux seules niches existantes de l'ordonnance, la Région de Bruxelles-Capitale perd des opportunités, tant en termes de coût de déploiement (comme objectivé par Brugel dans sa dernière analyse économique sur le déploiement de système de comptage intelligent), qu'en termes d'émergence de solutions innovantes dans le cadre de la transition énergétique.

La FEBEG appelle le législateur bruxellois à mettre en adéquation son cadre réglementaire en matière de smart metering avec les enjeux et le rythme de la transition.

4. Investissement développement des bornes/véhicules électriques

Concernant la question de la prédominance, pour des raisons historiques, d'un réseau BT en 230V à Bruxelles (88% contre 12% en 400V), BRUGEL rejoint en partie la position de SIBELGA qui est que ce type de réseau ne constitue pas forcément un frein au développement de l'e-mobilité dans notre Capitale. Ce sujet a notamment fait l'objet d'une [étude](#) commanditée par BRUGEL auprès des sociétés The New Drive et APPM Management Consultants.

Comme stipulé dans cette étude, le déploiement d'une infrastructure publique de recharge doit être réalisé en bonne intelligence afin de minimiser les coûts sociétaux que ce soit sur le choix des puissances des bornes à installer ou sur la typologie du raccordement à mettre en œuvre. BRUGEL pense qu'à côté des bornes de recharge de type « normale » (2*7,4kW raccordable sur un réseau 230V), il sera nécessaire d'utiliser le potentiel important des cabines réseaux¹⁶ de SIBELGA déjà équipées de transformateurs bi-tension 230/400V. En effet, la réalisation d'une extension du réseau 400V à partir de ces cabines pourrait alimenter des bornes de recharge de type accélérée (2*11kW ou 2*22kW).

Par ailleurs, BRUGEL estime que la politique de SIBELGA concernant la conversion du réseau 230V vers le réseau 400V doit faire l'objet d'une évaluation. Il y'a lieu en effet d'analyser globalement si les critères décisionnels mis en place actuellement pour procéder à une conversion ou non lors du renouvellement du réseau (ou dans le cadre de demandes des utilisateurs du réseau) doivent être assouplis au regard

¹⁶ Les cabines réseau sont des cabines appartenant à SIBELGA qui transforment la moyenne tension (principalement du 11kV) en basse tension (230V ou 400V). Plus de 80% des cabines sont équipées de transformateurs bitension (230V et 400V).

3. Investissements cogénération

La FEBEG se réjouit que les plans d'investissement reconnaissent, à la lumière des réglementations européennes et du projet d'ordonnance, l'interdiction de principe d'installer et d'exploiter des installations de cogénération par Sibelga.

Pour la FEBEG, il serait légitime que les plans d'investissements ne contiennent dès lors plus aucun investissement dans de nouvelles unités installées après le 1.1.2022. La FEBEG s'étonne en effet, que le scénario envisagé se base sur le critère d'installation acquise ou acquisition programmée et approuvée avant le 1.1.2022, pour déterminer la date pivot de fin des investissements. En effet, sur base de ce critère, Sibelga prévoit la mise en service d'unités— et les investissements liés — jusqu'en 2025.

La FEBEG estime que le prescrit légal doit s'appliquer en pratique au 1.1.2022, via un mécanisme de retour au marché des unités acquises ou programmées mais non mises en service, comme le prévoit par ailleurs la législation européenne dans le cadre du régime dérogatoire d'activités commerciales exercées par le GRD.

4. Investissement développement des bornes/véhicules électriques

La FEBEG salue les initiatives prises par le Gouvernement bruxellois et leur prise en compte par Sibelga dans son plan d'investissement pour favoriser l'électrification de la mobilité à Bruxelles. Elle reconnaît que Sibelga jouera un rôle facilitateur et de coordination dans ce domaine, ce sur demande des autorités publiques.

Au niveau des objectifs politiques, la FEBEG estime que l'objectif de 22.000 points de charges publics à l'horizon 2035, décrété par la Région semble assez peu ambitieux. Les récentes décisions du Gouvernement fédéral pour soutenir fiscalement l'électrification

notamment des nouveaux cas d'usages¹⁷ qui nécessitent une alimentation en 400 V et qui font partie des solutions de la transition énergétique.

Cette réévaluation doit également prendre en considération l'impact du surcoût que les utilisateurs du réseau prennent en charge actuellement en installant à leur frais des équipements permettant d'assurer cette conversion (transformateur d'isolement ou auto transformateur 230/400V).

Pour la question du rechargement rapide, SIBELGA indique que le besoin sera déterminé par le marché. Suite au besoin de puissance spécifique de ces points de rechargement, leur raccordement fera toujours l'objet d'une étude et d'un renforcement des réseaux le cas échéant.

¹⁷ SIBELGA a indiqué à BRUGEL que les demandes de raccordement 400V formulées par les utilisateurs du réseau concernent les bornes de rechargement, des pompes à chaleur,...

du transport (via le levier des véhicules de société -2026), le package Fit for 55' de la commission européenne qui va accélérer ce mouvement, et la récente décision de la RBC elle-même en matière de calendrier de sortie des véhicules ICE vont tous contribuer à une accélération importante du switch de l'énergie fossile vers l'électricité pour la mobilité (avec des bénéfices majeurs en terme de réduction d'émissions de GES mais aussi et surtout en matière de pollution de l'air et e particules fines).

La FEBEG a déjà exprimé ces préoccupations auprès des différents stakeholders et elle n'est pas la seule à le faire (La FEBIAC, Renta, COMEOS et d'autres encore sont inquiets et perçoivent également un déficit d'ambition ou à tous le moins une sous-estimation des besoins en RBC). La logistique et micro-logistique dans les villes, l'attractivité économique de la Région vont dépendre en partie de la qualité, de la quantité et de la capacité de ces infrastructures de chargement publique pour la mobilité électrique. Au regard de ces éléments, la FEBEG pense que les investissements spécifiques nécessaires en vue de faciliter l'électrification devront probablement être réévalués.

Si la FEBEG partage la vision développée par Sibelga sans son plan sur le principe qu'il faut privilégier chaque fois que possible la charge lente et préconiser le 'smart charging', ce afin d'éviter un surinvestissement dans les réseaux, elle pense néanmoins qu'il faut partir d'une vision 'paal volgt wagen' pour le déploiement de ces infrastructures, là ou nécessaire, soit, également en dehors des zones pré-équipées. Il faudra en effet pouvoir convertir le réseau en 400V dans les délais et lieux requis pour répondre à des besoins spécifiques (plaines de chargement, stations-services multi carburants, parkings semi-publics de commerces et grandes surfaces etc.).

Cependant, la FEBEG estime également qu'il ne faut pas sous-estimer les besoins de chargement rapide en Région Bruxelloise étant donné le manque de place de parking privées et les risques de chaos et de conflits engendré par la pression de l'électrification sur les places de parking en voirie déjà très chèrement disputées. La même question

<p>se pose pour la logistique (HDV) et la micro-logistique (LCV) particulièrement actives en RBC. Là également le réseau devra pouvoir faire face.</p> <p>La FEBEG est par ailleurs satisfaite que le plan d'investissement confirme qu'il sera fait appel aux opérateurs privés, conformément aux règles européennes, pour assurer le déploiement des infrastructures publiques et semi-publiques</p>	
<p>Contribution n°5 : Fédération des Services Sociaux (FDSS)</p>	<p>Réponses- Commentaires</p>
<p>Nous saluons les efforts déployés par Brugel et Sibelga afin de vulgariser les documents sur lesquels portent la consultation publique. La note complémentaire permet aux répondants de mieux cerner les enjeux centraux du plan d'investissement soumis à consultation.</p> <p>Concernant le plan d'investissement Electricité, nous saluons la prudence dont fait preuve Sibelga à propos du déploiement des compteurs communicants. Cette prudence nous paraît plus cohérente avec le cadre législatif en vigueur que ce qui était proposé dans les plans d'investissement précédents.</p> <p>A la lecture du plan d'investissement et au regard des dernières annonces du gouvernement bruxellois (interdiction des voitures thermiques à l'horizon 2035), nous suggérons une actualisation des études d'impact de la multiplication des voitures électriques et de l'électrification croissante des comportements.</p> <p>Nous souhaitons aussi attirer l'attention de Sibelga quant au fait que, bien que nous comprenions l'inquiétude du GRD quant à l'augmentation probable des voitures électriques en circulation, l'intention de la Région n'est pas de remplacer l'ensemble du parc des voitures thermiques par de l'électrique, mais bien de réduire le nombre de véhicules en circulation. Cette intention devrait être prise en compte dans les différents scénarii. Enfin, concernant le financement de tels investissements, nous soulignons qu'il</p>	<p>Concernant la question des compteurs intelligents, BRUGEL renvoie à la section 4.4.3 de l'avis.</p> <p>BRUGEL rejoint également la position du FDSS concernant l'actualisation des études d'impact des véhicules électriques.</p> <p>Concernant la question des communautés d'énergie, SIBELGA précise qu'elle soutient leur développement en respectant la législation en la matière.</p>

<p>est primordial que les bénéficiaires des adaptations et innovations les financent eux-mêmes, pour garantir l'équité et la justice sociale.</p> <p>Pour poursuivre, nous regrettons que les communautés d'énergie ne fassent pas l'objet d'investissements spécifiques de la part du GRD. Au regard de son expertise, Sibelga pourrait avantageusement soutenir des projets destinés aux ménages fragilisés ou particulièrement touchés par la précarité énergétique. A minima, les retours d'expériences acquis dans les projets pilotes devraient pouvoir faire l'objet d'une communication à l'ensemble des bruxellois, afin que les bonnes pratiques puissent profiter au plus grand nombre.</p>	
<p align="center">Contribution n°6 : Collectif solidarité Contre l'Exclusion</p> <p align="center">Service infor gazElec</p>	<p align="center">Réponses- Commentaires</p>
<p>Nous remercions le régulateur d'avoir soumis à consultation publique les plans d'investissements de Sibelga. Nous remercions également Sibelga d'avoir rédigé une note de synthèse destinée à la consultation publique.</p> <p>Si nous regrettons la fin programmée des investissements dans la cogénération par Sibelga pour couvrir ses pertes et ses besoins, nous saluons que Sibelga la lisse dans le temps.</p>	<p>En 2020, BRUGEL a commandité la réalisation d'une analyse juridique auprès du cabinet d'avocat Janson relative aux activités du GRD et les pouvoirs du régulateur dans le contrôle de celles-ci. Les résultats de cette analyse juridique confirment la position de BRUGEL. C'est dans ce contexte que le projet de modification de l'ordonnance électricité prévoit une restriction des activités de production et de fourniture du GRD ; l'autoproduction n'étant permise que pour la couverture des besoins propres de SIBELGA. Toutefois comme le prévoit le projet de modification</p>

<p>Nous saluons le programme de conversion au 400 V.</p> <p>Nous regrettons que Sibelga n'investisse pas plus dans les communautés d'énergie. Il nous semble que c'est un acteur incontournable pour le développement de celles-ci.</p> <p>Nous nous réjouissons que le « réseau intelligent » soit une priorité pour Sibelga.</p> <p>Nous saluons le déploiement prudent des compteurs intelligents d'ici 2026 ce qui va dans l'esprit des ordonnances.</p> <p>Nous entendons bien les difficultés pour le gestionnaire de réseau que représente l'essor des voitures électriques. Il nous semble important de défendre l'idée que l'objectif n'est pas de remplacer une voiture thermique par une voiture électrique, mais de diminuer fortement le nombre de véhicule rentrant dans la région et d'inciter les bruxellois à utiliser d'autres moyens de transport.</p> <p>Il nous semble important que si renforcement du réseau et déploiement des compteurs intelligents il doit y avoir à cause des voitures électriques, il est important que ce soit elles qui les financent.</p>	<p>de l'ordonnance électricité, SIBELGA sera, si le projet est adopté, autorisée à continuer d'exploiter les installations existantes.</p> <p>Concernant la question des communautés d'énergie, SIBELGA précise qu'elle soutient leur développement en respectant la législation en la matière.</p> <p>Concernant la question des compteurs intelligents, BRUGEL renvoie à la section 4.4.3 de l'avis.</p>
---	--